

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE~~
~~ET DES BEAUX-ARTS~~
DIRECTION GÉNÉRALE
de l'ARCHITECTURE
~~DES BEAUX-ARTS~~

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

L'ÉDUCATION NATIONALE
~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~
LE MINISTRE DE

DIRECTION des MONUMENTS
HISTORIQUES

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS
~~Recensement~~
des Monuments de la France

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le façade et la toiture de l'immeuble sis
64-66 Place St Léger à CHAMBERY (Savoie)

appartenant à Monsieur DEYRES, 68, Place St Léger

Monsieur MARECHAL, 66 " "

Monsieur GRANGE, 66 " "

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de CHAMBERY
et aux propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 FÉV. 1946

Par déléation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

8-184-1927 10713